



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 27
Représenté(s) : 6
Votant(s) : 33
Excusé(s) : 0
Absent(s) : 2

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 9 FÉVRIER 2016

Le mardi 9 février 2016 à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mercredi 3 février 2016, s'est réuni salle Polyvalente ESCALE de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Madame Florence FERRA-
WILMIN
Monsieur Fernand FERRER
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Christiane MARTI
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Carole COMBAL
Madame Dorine FUMEE
Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Claudia MARSIGLIO
Madame Maud PETIT
Madame Ségolène DUPREZ
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Irène VAZ
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Piraveena
KANDASAMY
Monsieur José-Luis NETO
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur Alain TAMEGNON
HAZOUME
Monsieur Gilles PARMENTIER
Monsieur Jérôme AUVRAY

Étaient représenté-e-s :

Monsieur Stéphane TRAINEAU a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Monsieur Jean-Claude CRETTE a donné pouvoir à Madame
Danièle LASMEZAS
Madame Danièle REIMAN a donné pouvoir à Madame
Catherine CHETARD
Monsieur Daouda DIAKITE a donné pouvoir à Madame
Florence FERRA-WILMIN
Monsieur Nassim BOUKARAOUN a donné pouvoir à
Monsieur Jean-Philippe BEGAT
Monsieur Pierre NICOLAS a donné pouvoir à Madame
Monique FACCHINI

Étaient excusé-e-s :

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Monsieur Camille MORRA
Madame Simone ABRAHAM THISSE

Secrétaire :

Madame Maud PETIT

Votes :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, .

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2 et L2312-1,

Vu le rapport d'orientation joint en annexe,

ARTICLE UNIQUE– Le Conseil Municipal donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2016.

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

Le Député-Maire,



Jacques Alain BENISTI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 10 février 2016 et de la réception en Préfecture le 10 février 2016.

N°identifiant : 094-219400793-20160209-lmc11245-DE-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 10 février 2016

Rapport D'orientations Budgétaires 2016 **Délibération N° 2016-02-02 Du 09 février 2016**

Note introductive

Un enchaînement des réformes, des regroupements territoriaux brutaux, une perte de repères, un manque de clarté et de lisibilité, c'est dans un tel contexte que les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés dont les besoins et les attentes ne cessent de s'accroître.

L'économie française, toujours en berne cette année, est à nouveau marquée par :

- Un taux de chômage élevé sans réelle perspective d'amélioration,
- Un niveau d'endettement public dépassant le seuil des 2 105 Milliards d'euros soit 97,6% du PIB,
- Une inflation malgré les mesures correctives de la BCE pour tenter de relancer la croissance avec une baisse exceptionnelle due à la chute du coût du pétrole,
- Une instabilité du PIB avec un profil chaotique : La progression annuelle est de +1,1%.

En 2016, l'effet ciseaux entre les recettes et les dépenses de fonctionnement s'accroîtra et l'autofinancement des collectivités territoriales connaîtra un nouveau repli avec notamment la poursuite de la baisse brutale et massive des dotations de l'Etat.

Pour autant, il convient d'aller de l'avant et de faire face aux turbulences budgétaires subies et aux incidences liées au nouveau regroupement dont nous ne maîtrisons pas encore l'ensemble des effets.

Notre ville s'est toujours imposée un pilotage permanent de la dépense publique, il nous faudra maintenir cet objectif.

L'année 2016 conservera un cycle d'investissement consacré à la rénovation, la modernisation et à l'entretien du patrimoine.

Le contexte économique et financier

a) Au niveau national

Notre pays a atteint en 2015 un modeste taux de croissance de 1,1% alors que dans la zone euro il se situe autour de 1,6%.

Bien que ralentissant son évolution l'endettement de la France s'est poursuivi pour atteindre 2100 milliards d'euros (97,6% du PIB) le déficit public se situe à 3,7% du PIB en 2015, il était de 4% en 2014.

Le taux de chômage s'élève à 10,6 % fin 2015 au niveau national et à 9,2 % au niveau de notre département.

b) La situation du bloc communal

La loi de finances pour 2016 a prévu un prélèvement de 2,07 Milliards d'euros pour le bloc communal sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le gouvernement a annoncé que selon lui (comme en 2015) la baisse des dotations de l'Etat en 2016 demeure soutenable y compris pour les collectivités les plus « fragiles ».

Il n'en demeure pas moins que le désendettement de l'Etat continuera d'affecter les budgets publics de façon non négligeable pour un certain temps encore.

Bien qu'établie, la montée en puissance du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) atteindra 1 Mds d'euros (+28%).

L'épargne brute pour l'ensemble des collectivités est en baisse pour la 4^{ème} année consécutive, entraînant une baisse des dépenses d'équipement des collectivités.

Toujours pour l'ensemble des collectivités du bloc communal on observe l'utilisation accrue des réserves ainsi qu'un recours important à l'emprunt, la capacité d'autofinancement s'amenuisant.

Le gouvernement a décidé d'élargir le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics à compter de 2016 en y consacrant un fonds de 143 Millions d'euros ; Par ailleurs l'Etat a porté à 4,5 milliards d'euros le fonds de soutien des emprunts structurés, et dont une partie est malheureusement toxique.

La situation de Villiers sur Marne

A) La section de fonctionnement

1) Les recettes

1.1) La fiscalité

La revalorisation des bases par la loi de finances est de 1% pour 2016. Pour mémoire, il convient de rappeler que Villiers n'est pas une ville riche, la contribution des entreprises étant faible.

L'espoir du redressement est porté par le Grand Métro express dont l'ouverture de la gare de Bry-Villiers-Champigny est prévue pour 2022.

Quelques chiffres permettent de comprendre cette situation.

Chiffres 2013
(Source services fiscaux)

Produits en €/habitant				
	Commune	Moyenne départementale	Moyenne Régionale	Moyenne nationale
CVAE	29	64	92	78
IFER	1	3	3	4
TASCOM	18	13	15	15
Compensation salaires TP	48	117	121	106
Compensation CFE	4	8	8	8

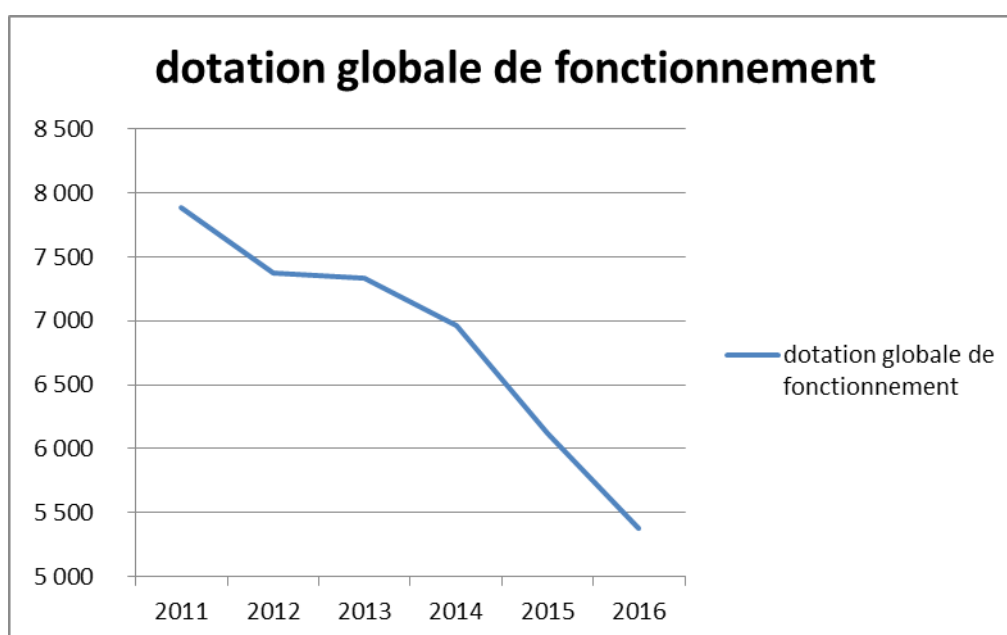
La réponse ne consistant pas à élever les taux, ni pour les ménages, ni pour les entreprises, il est nécessaire de dégager des marges de gestion tant pour la section de fonctionnement elle-même que pour alimenter par l'autofinancement les investissements.

1.2) Les dotations et autres concours de l'Etat

L'exercice 2016 est marqué par une nouvelle baisse très importante des recettes de dotation qui se traduit comme suit :

- Dotation forfaitaire : - 741 000 € en baisse de 12.1%
- Compensation fiscales – 62 500 en baisse de 9,6 %
- Côté fiscalité, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, base de calcul des taxes d'habitation et taxes foncières sera de 1.00% soit un niveau deux fois moins élevé que les années précédentes (entre 1,8 et 2%) soit un manque à gagner, à taux d'imposition égal d'environ 200 000 €
- Une augmentation du FPIC de + de 100 000 €

	2011	2012	2013	2014	%	2015	%	2016	%
dotation forfaitaire	7 884	7 370	7 332	6 961	-5,06%	6 117	-12,12%	5 376	-12,11%



1.3) Les produits des services

La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables permet une mutualisation, un lissage des charges du service public et la solidarité pour l'ensemble de la population. Il n'en demeure pas moins que l'utilisateur a été mis à contribution et les grilles tarifaires ont corrigé des écarts.

Il n'y aura pas de modification tarifaire en 2016.

2) Les dépenses

En 2016, des choix difficiles continueront de s'imposer à nous qui porteront tant sur le périmètre d'action que sur l'organisation des services. En effet, comment assurer une qualité de bon niveau du service public villiérais dans un contexte de ressources en baisse renforcée par l'incertitude liée à l'intégration de la commune au sein du territoire et de la métropole.

2-1) Les charges à caractère général

chap	LIBELLE	2012	évol.	2013	évol.	2014	évol.	2015	évol.
011	Charges à caractère gal	13 199	8,79%	12 987	-1,61%	11 543	-11,12%	11 528	-0,13%
012	Charges de personnel	24 730	4,10%	24 711	-0,08%	25 471	3,08%	25 190	-1,10%
014	Atténuation de produit	1 680		1 836	9,29%	2 119	15,41%	2 195	3,59%
65	Charges de gestion	2 086	-2,84%	2 294	9,97%	2 191	-4,49%	2 235	2,01%
66	Charges financières	2 651	17,30%	2 812	6,07%	2 768	-1,56%	3 142	13,51%
	<i>dont intérêts dette</i>	2 632	11,81%	2 790	6,00%	2 700	-3,23%	3 110	15,19%
TOTAL		44 346	5,78%	44 640	0,66%	44 092	-1,23%	44 290	0,45%

Les charges à caractère général devront être limitées au montant réalisé en 2015. Il est à souligner que l'ensemble des services œuvre en permanence pour se moderniser tout en participant au nécessaire effort de rationalisation de leur gestion. Plusieurs actions structurantes ont déjà été entreprises pour dégager davantage de marges de manœuvre : mutualisation de moyens et d'agents, chantiers de dématérialisation...

2-2) Les dépenses de ressources humaines

En ce qui concerne la **masse salariale**, les prévisions 2016 devront intégrer,

1°) Les augmentations de cotisations au 1^{er} janvier 2016 des charges suivantes :

- ✓ CNRACL 30,60% soit + 0,10%
- ✓ IRCANTEC 4,08% soit + 0.12%
- ✓ VIEILLESSE totalité et plafond 10,40% soit + 0.10%
- ✓ MALADIE 12,84 % soit + 0.04%

2°) La réforme annoncée pour un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire. Une première étape en 2016 de transformation de primes en points d'indices pour les catégories B doit être engagée. Cette réforme aura pour conséquence une augmentation des cotisations.

3°) une provision d'indemnité allocation chômage incombant à la collectivité en cas de demande d'indemnisation d'agents titulaires radiés ou démissionnaires. 2 agents concernés.

4°) Les effet du dispositif prévu par la loi du 12 mars 2012 du plan pluriannuel de stagiairisations puis titularisations et de consolidations de CDD.

5°) La ville souhaitant rationaliser ses besoins, limitera au maximum les recrutements.

Le contexte social aboutira à une révision sensible de la subvention versée au CCAS afin de faire face au développement de **la politique sociale** locale.

Par ailleurs malgré les contraintes très fortes qui s'imposent, la ville continuera à jouer son rôle d'acteur majeur du monde associatif en maintenant à un niveau acceptable les **subventions aux associations** qui viennent en complément de l'aide matérielle et logistique que la ville apporte chaque année.

2-3) Les autres dépenses

Elles sont essentiellement des écritures d'ordre telles que les dotations aux amortissements, le remboursement des intérêts de la dette, la capacité d'autofinancement. Celles-ci sont estimées au plus juste.

Sauf pour l'autofinancement qui ne résulte pas seulement d'un calcul mais d'un engagement volontariste d'épargne pour investir.

B) La section d'investissement

1- Les recettes

Les efforts déployés soit pour réduire les dépenses, soit pour augmenter les ressources sur chacun des postes budgétaires améliorent l'autofinancement des investissements de la commune.

L'objectif est de poursuivre en ce sens afin d'améliorer la capacité à investir sans recours à l'emprunt, comme pour les 2 années précédentes (sauf le cas du réaménagement des emprunts anciens). Les grands postes de recettes sont ainsi le FCTVA relatif aux investissements de l'année N-2, les subventions perçues ainsi que la capacité d'autofinancement de la commune (CAF).

L'orientation retenue est donc de rechercher l'autofinancement optimum.

2- Les dépenses d'investissement maîtrisées

Elles sont constituées par le programme qui a été soumis à nos concitoyens lors des élections municipales de 2014. Elles sont fragilisées par le désengagement de l'Etat, notamment au travers de la baisse de la DGF qui a privé les collectivités territoriales de 12,5 milliards d'euros depuis lors, et notre collectivité en particulier de + 3 millions.

L'investissement 2016 se caractérisera par la poursuite des grands chantiers lancés en 2013

- ✓ La poursuite d'un plan de numérisation des écoles avec la création d'un accès SDSL à la plupart des groupes scolaires.
- ✓ La construction de l'école Frédéric Mistral, opération financée à hauteur de 80% par l'ANRU
- ✓ La poursuite de l'aménagement urbain de ce projet : création de voies, de squares, de places de stationnement.
- ✓ Des travaux neufs de voirie et enfouissements de réseaux

- ✓ Des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux et sur la voirie.
- ✓ Maintien et entretien du patrimoine existant

Depuis 20 ans, la ville a engagé de lourds travaux d'investissement quant à la rénovation, la construction de son patrimoine public (écoles, équipements sportifs et culturels...). Il convient donc de maintenir en bon état ce patrimoine, sa fonctionnalité et sa sécurité pour les usagers.

Une part des dépenses d'investissement concerne le remboursement du capital de la dette. L'engagement de la municipalité est de ne pas emprunter, hormis le cas de réaménagement ou de désensibilisation de la dette actuelle. En conséquence de quoi le remboursement de la dette se limite strictement au capital de la dette déjà contractée.

Pour 2016 ce montant prévisionnel s'élève à 3 730 000 € hors réaménagement ou désensibilisation.

Conclusion

Il vous est proposé de retenir dans les grandes orientations budgétaires 2016 au niveau des recettes :

- Le maintien des taux de la fiscalité locale voté en 2015
- La stabilisation des tarifs au niveau de 2015
- Le non recours à l'emprunt sauf réaménagement ou désensibilisation

En ce qui concerne les dépenses :

- Accorder une attention particulière au quotidien des villierains (services de proximité, qu'ils soient publics ou privés)
- Apporter une attention particulière à l'environnement de chacun
- Améliorer la relation usager-administration

Enfin, les territoires existent depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences obligatoires vont être progressivement transférées, et la loi a prévu au moment du transfert la neutralité financière. Il s'en suivra le transfert des compétences facultatives d'intérêt territorial.

Ces opérations seront examinées par notre assemblée délibérante et traduites dans le budget de notre commune.